



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221214-2022-207-DE
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE 15 DEC. 2022
N°2022- 207

Conseil municipal
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SEANCE DU 7 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi, sept décembre à vingt heures trente-trois minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi premier décembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Création de nouveaux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2023

Rapporteure : A. THIROUX

Direction : Direction des assemblées, affaires générales et juridiques

Service : Service travaux des assemblées

Présent(e)s :

M. JEANNE, **Maire.**

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire,**
M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**
Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme BENOLIEL, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme CAPORAL, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. LATRONCHE (donne procuration à Mme AMAR), M. CHATAUD (donne procuration à Mme THIROUX), M. LHOSTE (donne procuration à M. DUVAUDIER), Mme PARLOUAR (donne procuration à Mme SAUSSEREAU), Mme SAILLAND (donne procuration à Mme BERTRAND), Mme DEGAGER-PHALANCHERE (donne procuration à M. BOULAY), Mme DONATIEN (donne procuration à M. AKKOUCHE), M. SLIMOVICI (donne procuration à Mme DUVERGER), Mme NGANDE (donne procuration à M. NGANDE), M. SOLARO, M. PESSOA GRIJO (donne procuration à M. PICOT), M. SUDRE (donne procuration à M. FAUTRE)

Secrétaire de séance : Mme BENAHMED

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 37

Nombre de procurations : 11

Nombre de votant(e)s : 48

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

DIRECTION DES FINANCES
Séance du conseil municipal du 7 décembre 2022

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2144-3 et L 1311-18 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2125-1 ;

Vu la délibération n°2015-236 du 16 décembre 2015 concernant les tarifs appliqués aux concessions funéraires.

Vu l'avis de la 1^{ère} commission, Finances, Affaires générales, Marchés et Achats Publics, Personnel Communal, Formation du personnel, Handicap, Nouvelles technologies émis lors de sa séance du 30 novembre 2022 ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission, Politique culturelle, Politique sportive, Projets de solidarité internationaux, Comité de Jumelage, Initiatives festives, Vie Associative, émis lors de sa séance du 28 novembre 2022 ;

Considérant ce qui suit :

il convient de procéder à une modification des tarifs concernant les domaines suivants :

- Concessions funéraires ;
- Activités jeunesse / tarifs des MPT ;
- Location des salles municipales, des centres de vacances et des salles culturelles.

après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

39 votes pour, dont 10 procurations M. LATRONCHE, M. CHATAUD, M. LHOSTE, Mme PARLOUAR, Mme SAILLAND, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, Mme DONATIEN, M. SLIMOVICI, Mme NGANDE, M. PESSOA GRIJO

9 abstentions, dont une procuration (M. SUDRE), Mme CAPORAL, M. FAUTRE, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KETIA-GASSAMA, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY

ARTICLE 1.1 : ABROGE la délibération n°2015-236 du 16 décembre 2015 relative aux concessions funéraires.

ARTICLE 1.2 : FIXE et APPLIQUE, à compter du 1^{er} janvier 2023, et ce également pour les demandes de renouvellement intervenant à compter du 1^{er} janvier 2023, excepté pour les concessions dont la durée de validité expire avant le 1^{er} janvier 2023, les tarifs des concessions funéraires comme suit :

CAVEAU PROVISOIRE		
ENTREE ET SORTIE	15.00 €	
PAR JOUR	3.00 €	
DEPOT PROVISOIRE URNE		
PAR JOUR	3.00 €	
1 MOIS MAXIMUM	50.00 €	
VACATION DE POLICE	20.00 €	
CONCESSIONS ET COLUMBARIUM		
DUREE	ADULTES	ENFANTS
QUINZE ANS	300.00 €	150.00 €
TRENTE ANS	800.00 €	400.00 €

ARTICLE 2 : FIXE et APPLIQUE, à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs des activités en direction des jeunes campinois, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

PASSEPORT ADHESION	6,00 €
Participation financière des usagers pour les sorties, activités des services Jeunesse	
Activité dont le coût n'excède pas 5€	1,00 €
Activité dont le coût est compris entre 5,01 et 10€	2,00 €
Activité dont le coût est compris entre 10,01 et 15€	3,00 €
Activité dont le coût est compris 15,01 et 20€	4,00 €
Activité dont le coût est compris 20,01 et 25€	5,00 €
Activité dont le coût est compris entre 25,01 et 30€	6,00 €
Activité dont le coût est compris entre 30,01 et 40€	8,00 €
Activité dont le coût est supérieur à 40€	10,00 €
Tarifs des sorties, activités récurrentes	
Activités proposées par le service Jeunesse (Top Chef, Koh Lanta...)	1,00 €
Temps convivial : barbecue, repas...	1,00 €
Cinéma au STUDIO 66	1,00 €
Séance d'initiation une discipline sportive (tennis, roller...)	1,00 €
Sortie à la mer	3,00 €

Participation financière des usagers pour les Séjours des services Jeunesse	Séjour	Séjour Montagne
Week-end	30,00 €	
Séjour 2 à 5 jours	70,00 €	100,00 €
Séjour 6 à 7 jours	100,00 €	

ARTICLE 3.1 : FIXE et APPLIQUE, à compter du **1^{er} janvier 2023**, les taux de participation et tarifs des activités facturées en fonction du quotient familial réalisées en MPT, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Tarif minimum QF 239	Taux de participation adapté 1	Tarif intermédiaire QF1112	Part fixe	Taux de participation adapté 2	Tarif maximum QF1891	Tarif extérieur
MPT activité adulte (plus de 18 ans)	25,00 €	10,4600%	116,32 €	58,158 €	5,2300%	157,1 €	188,5 €
MPT activité enfant (moins de 18 ans)	17,00 €	7,1145%	79,11 €	39,557 €	3,5573%	106,8 €	128,2 €
MPT stage adulte (1/2 journée)	1,50 €	0,6258%	6,96 €	3,479 €	0,3129%	9,4 €	11,3 €
MPT stage enfant (1/2 journée)	1,00 €	0,4200%	4,67 €	2,335 €	0,2100%	6,3 €	7,6 €

ARTICLE 3.2 : FIXE et APPLIQUE, à compter du **1^{er} janvier 2023**, les quotients familiaux pour obtenir ces tarifs, de la façon suivante :

- Quotient familial plancher : 239
- Quotient familial intermédiaire : 1112
- Quotient familial plafond : 1891

ARTICLE 3.3 : FIXE et APPLIQUE, à compter du **1^{er} janvier 2023**, les tarifs des prestations réalisées en MPT, et non facturées au quotient familial, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Adhésion aux MPT	Campinois	Extérieur
Adhésion Individuelle	3,00 €	13,00 €
Adhésion Familiale	5,00 €	23,00 €
Adhésion aux 2 MPT Individuel	5,00 €	20,00 €
Adhésion aux 2 MPT Familiale	8,00 €	35,00 €
Participation financière des usagers pour les activités des MPT		
Activités proposées par les équipes des MPT (cuisine, Fabrique fait maison...)	1,00 €	
Toqués de la cuisine	5,00 €	
Repas spectacle	5,00 €	
Sorties en car avec droit d'entrée (type parc d'attraction, Beauval, Thoiry, etc.) :		
- de 3 ans	gratuit	
3-17 ans	2,50 €	
18 ans et +	6,50 €	
Extérieurs (adultes uniquement)	9,50 €	
Sorties en car, minibus ou transport en commun sans droit d'entrée (mer, forêt, etc.) :		
- de 3 ans	gratuit	
3-17 ans	1,00 €	
18 ans et +	3,50 €	
Extérieurs (adultes uniquement)	6,50 €	
Sorties en minibus ou transport en commun avec droit d'entrée (bowling, ciné, piscine, etc.) :		

- de 3 ans	gratuit
Adulte seul (à partir de 18 ans)	2,50 €
Famille (1 adultes + enfants de 3 à 17 ans)	6,50 €
Extérieurs (adultes uniquement)	9,50 €

Studio MPT Joséphine BAKER	-de 18 ans, Etudiants, chômeurs, RSA	Campinois	Extérieur
Heure	5 €	8 €	12 €
Forfait 1/2 journée	20 €	30 €	50 €
Forfait 10H	45 €	50 €	100 €
Participation financière des usagers pour les Séjours des MPT	-18 ans	Campinois	Extérieur
Tarif à la nuitée, application du % sur le coût global de la journée	30%	40%	

ARTICLE 3.4 : FIXE et APPLIQUE, à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs de mise à disposition des salles, en dehors des heures d'ouverture des Maisons Pour Tous comme suit :

Tarification par salle en dehors des heures d'ouverture des MPT	
De 8h00 à 22h00	25€/h
De 22h01 à 7h59	30€/h
Dimanche, jours fériés	30€/h

Les Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) ne sont pas concernés par les mises à disposition.

Les salles de spectacle peuvent être mises à disposition des associations, suivant trois possibilités :

- La salle de spectacle est mise à disposition sans accès à la régie et à la console.
- La salle de spectacle est mise à disposition avec accès à la régie et à la console, l'association prend à sa charge le coût d'un régisseur professionnel et s'engage à rendre la console telle qu'elle était programmée avant le prêt.
- La salle de spectacle est mise à disposition avec accès à la régie et à la console, en présence d'un régisseur de la ville, sous réserve de ses disponibilités. Pour la mise à disposition d'un régisseur ville, l'association s'engage à faire parvenir sa demande au moins 2 mois en amont du spectacle.

ARTICLE 4 : FIXE et APPLIQUE, à compter du 1^{er} janvier 2023, un nouveau tarif journalier dans le cadre de la mise à disposition des centres de vacances à divers organismes, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Tarif hébergement sans restauration	Oléron/Flumet/ Argeles
Prix par personne	32€

ARTICLE 5.1 : FIXE et APPLIQUE, à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs de mise à disposition des salles municipales gérées par la direction de la culture, comme indiqué dans les tableaux ci-dessous :

Théâtre Gérard Philipe - 510 places	Entreprises	Associations non lucratives
	Journée de 8 h	
Du lundi au samedi	1 307 €	392 €
	1/2 journée de 4 h	
Matinée ou après-midi	654 €	196 €
Soirée de 18h à 22h	754 €	296 €
	Majorations applicables	
Tarif horaire au-delà de 22h	30 €	30 €
Dimanche	30 €	30 €
Jour férié	30 €	30 €

Centre Jean Vilar - 350 places-debout / 230 place - assis	Entreprises	Associations non lucratives
	Journée de 8 h	
Du lundi au samedi	897 €	269 €
	1/2 journée de 4 h	
Matinée ou après-midi	449 €	135 €
Soirée de 18h à 22h	549 €	235 €
	Majorations applicables	
Tarif horaire au-delà de 22h	30 €	30 €
Dimanche	30 €	30 €
Jour férié	30 €	30 €
Autres salles -capacité de 100 personnes	Petite salle -G. Philipe	
	Entreprises	Associations non lucratives
	Journée de 8 h	
Du lundi au samedi	449 €	135 €
	1/2 journée de 4 h	
Matinée ou après-midi	224 €	67 €
Soirée de 18h à 22h	324 €	167 €
	Majorations applicables	
Tarif horaire au-delà de 22h	30 €	30 €
Dimanche	30 €	30 €
Jour férié	30 €	30 €
Autres salles -capacité de 150 places	Studio Danse Olivier-Messiaen (assis) et Jean Vilar	
	Entreprises	Associations non lucratives
	Journée de 8 h	
Du lundi au samedi	693 €	208 €
	1/2 journée de 4 h	
Matinée ou après-midi	346 €	104 €
Soirée de 18h à 22h	446 €	204 €
	Majorations applicables	
Tarif horaire au-delà de 22h	30 €	30 €
Dimanche	30 €	30 €
Jour férié	30 €	30 €
	Studio Danse Olivier-Messiaen	

Autres salles -capacité de 300 places debout	Entreprises	Associations non lucratives
	Journée de 8 h	
Du lundi au samedi	769 €	231 €
	1/2 journée de 4 h	
Matinée ou après-midi	384 €	115 €
Soirée de 18h à 22h	484 €	215 €
	Majorations applicables	
Tarif horaire au-delà de 22h	30 €	30 €
Dimanche	30 €	30 €
Jour férié	30 €	30 €

Centre Olivier Messiaen - 530 places	Entreprises	Associations non lucratives
	Journée de 8 h	
Du lundi au samedi	1 358 €	408 €
	1/2 journée de 4 h	
Matinée ou après-midi	679 €	204 €
Soirée de 18h à 22h	779 €	304 €
	Majorations applicables	
Tarif horaire au-delà de 22h	30 €	30 €
Dimanche	30 €	30 €
Jour férié	30 €	30 €
Autres salles -capacité de 30 à 50 places	Type salle Tokyo de Jean-Vilar - Studio de danse Gérard Philippe et autres espaces	
	Entreprises	Associations non lucratives
	Journée de 8 h	
Du lundi au samedi	449 €	224 €
	1/2 journée de 4 h	
Matinée ou après-midi	224 €	112 €
Soirée de 18h à 22h	324 €	212 €
	Majorations applicables	
Tarif horaire au-delà de 22h	30 €	30 €
Dimanche	30 €	30 €
Jour férié	30 €	30 €

Autres salles capacité Inférieure à 30 places	Entreprises	Associations non lucratives
	Journée de 8 h	
Du lundi au samedi	224 €	112 €
	1/2 journée de 4 h	
Matinée ou après-midi	112 €	56 €
Soirée de 18h à 22h	212 €	156 €
	Majorations applicables	
Tarif horaire au-delà de 22h	30 €	30 €
Dimanche	30 €	30 €
Jour férié	30 €	30 €

ARTICLE 5.2 : PRECISE que la gratuité des équipements culturels pourra être accordée aux associations partenaires de la direction des affaires culturelles : Associations conventionnées, compagnies en résidence, projets spécifiques...

ARTICLE 5.3 : PRECISE que pour les associations qui prévoient de générer des recettes commerciales lors de l'évènement envisagé au sein de l'équipement culturel, il sera appliqué le tarif en vigueur pour les entreprises pour la location des salles suivantes :

- Gérard-Philippe (salle de spectacle et petite salle),
- Centre Jean-Vilar, Conservatoire Messiaen (debout ou assis),
- Les studios de danse (de Vilar, Messiaen)

ARTICLE 5.4 : PRECISE qu'en cas de facturation de la location de salle seront pris en compte les coûts additionnels mobilisés liés aux moyens humains et matériels supplémentaires tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous :

	Agent d'accueil	Technicien du spectacle	Régisseur technique	Cadre intermédiaire	SSIAP
Base horaire	15	32	36	46	20
Journée de 8 heures	120	248	288	368	160
1/2 journée de 4 heures	60	124	144	184	80
Majoration applicable au-delà de 22h	Majoration de 10 % du tarif de la base horaire				
Majoration applicable le dimanche	Majoration de 25 % du tarif de la base horaire				
Majoration applicable les jours fériés	Majoration de 100 % du tarif de la base horaire				
Intermittent par service de 4 heures		128	146		
Location technique	Sur devis				

POUR EXTRAIT CONFORME



Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Mame
Conseiller Régional d'Ile-de-France